

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents            | M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO |
| Excusé(s) représenté(s)     | Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL<br>M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON<br>Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23)<br>M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI                                                                                                                                                                                   |
| Excusé(s) non représenté(s) | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Absent(s)                   | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Secrétaire de séance :      | Mme PRADOUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| . Nombre de Conseillers en exercice :                   | 33. |
| . Nombre de Conseillers présents :                      | 29. |
| . Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :               | 4.  |
| . Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) : | 0.  |
| . Nombre de Conseiller(s) absent(s) :                   | 0.  |
| . Date de la convocation : 01 juillet 2026              |     |

---oooOooo---

N° 2026.53

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

**Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20260708-DEL-2026-53-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L2121- 33 ; L2121-25 ;
- **Vu** les circulaires du 30 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle N°282 du 8 janvier 2009 du Ministère de la Défense
- **Considérant** que le Correspondant Défense (CORDEF) est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense ;
- **Considérant** qu'il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec la défense ;
- **Considérant** qu'il est désigné sur proposition du Maire par délibération du conseil municipal parmi ses membres ;
- **Considérant** que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense ;
- **Considérant** qu'il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant défense, eu égard la nouvelle mandature ;
- **Considérant** que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour" – 6 « abstentions » : M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO) :**

- ☐ De désigner Monsieur Valentin GRAJQEVCI, correspondant défense de la commune de Provins ;
- ☐ De transmettre les coordonnées de Monsieur Valentin GRAJQEVCI, correspondant défense de la commune de Provins, à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à la Délégation militaire départementale ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

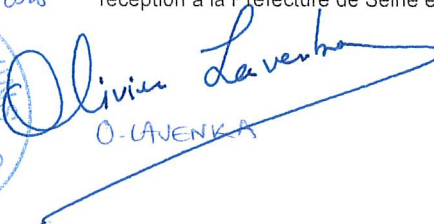
**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire,**

  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9 07 2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9 07 2026



  
O-LAVENKA